

Médiateur et défenseur des droits

- La loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 crée une nouvelle institution, le Défenseur des droits, qui devrait se substituer au Médiateur de la République.
- Voir Titre XI bis - article 71-1 « Le défenseur des droits peut être saisi par toute personne s'estimant lésée par le fonctionnement d'un service public ou de tout organisme investi d'une mission de service public »
- Le projet de loi organique relatif au défenseur des droits doit être débattu au Parlement au printemps 2010
- Prolongation du mandat du Médiateur

jusqu'en 2011